



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 18757

Texte de la question

M. Michel Vauzelle interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les intentions du Gouvernement relativement à l'avenir de la profession d'avoué près les cours d'appel. En effet, bien que relativement méconnue du grand public, la fonction d'avoué près les cours d'appel joue un rôle important dans le système judiciaire. Les avoués sont les seuls officiers ministériels compétents pour représenter les parties devant les cours d'appel. Ils accomplissent pour le compte de leurs clients et en leur nom les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure. Le monopole de représentation dont ils bénéficient leur permet d'exercer leurs compétences, en bonne entente avec les avocats qui assurent la mission de conseil et de plaidoirie, et en relation avec la juridiction à laquelle ils sont rattachés et dont ils connaissent parfaitement le fonctionnement. Enfin, ils sont un maillon de l'égal accès de tous les citoyens à la justice et au droit, dans la mesure où leur rémunération est non concurrentielle. Or, la transposition en droit français de la directive sur les services économiques concurrentiels, dite directive Bolkestein, suscite inquiétude et incompréhension de la part des avoués. En effet, le rapport sur ce sujet de M. Jean Bizet, Sénateur de la Manche, souligne que la volonté de la chancellerie est d'exclure du champ d'application de cette directive certains officiers ministériels, à savoir les notaires et les huissiers de justice. L'oubli dans l'énumération de ces nécessaires exceptions de la profession des avoués ne peut que justifier leurs interrogations et leurs craintes. Par ailleurs, ces dernières se trouvent renforcées par la proposition 213 du rapport remis par la commission pour la libération de la croissance française, laquelle suggère la disparition de certaines professions judiciaires (notaires, huissiers, avoués...). Il l'interroge donc sur la volonté du Gouvernement de garantir l'avenir de la profession des avoués près les cours d'appel. Au-delà, il souhaite obtenir des assurances que le Gouvernement ne poursuivra pas sa politique d'abandon des fonctions régaliennes de l'État, au premier chef pour ce qui concerne le monde judiciaire, dans lequel le principe républicain d'égal accès de tous au droit et à la justice doit continuer de prévaloir.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aucune décision n'est à ce jour arrêtée quant à la proposition faite par le rapport de la commission pour la libération de la croissance française, remis au Président de la République le 23 janvier dernier, de supprimer les avoués près les cours d'appel. Dans la perspective des suites à donner à ce rapport, le Gouvernement a décidé d'engager une concertation approfondie avec la profession et d'évaluer l'ensemble des conséquences que pourraient avoir la suppression de la représentation obligatoire par avoué près les cours d'appel et la fusion des professions d'avoué et d'avocat. Aucune réforme ne saurait en effet être envisagée sans que ses conséquences aient été appréciées, particulièrement en ce qui concerne la situation de l'ensemble des personnes qui travaillent dans les études d'avoués, dont l'engagement et la compétence sont reconnus.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18757

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2010

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3502